



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 24 mai 2019

N° 2019-310

### Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT  
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10  
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30  
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40  
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b> Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<b>Délibération</b> <b>N° 2019-310</b>
---	--	---

---

**Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Prolongation de la déviation de Martignas depuis l'avenue Dassault (RD 213) jusqu'à l'avenue Leclerc (RD211) dit Barreau Marchegay-Crabemorte ainsi que Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac - Création du demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (RD211) - Bilan de la concertation - Approbation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1 - Contexte du projet**

Par délibération n° 2018-827 en date du 21 décembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole décidait l'ouverture de la concertation préalable sur le projet de voie nouvelle Marchegay-Crabemorte et de demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour de la route de Saint-Jean d'Illac RD211, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) afférente.

La procédure de concertation commune s'est déroulée selon les dispositions des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public. Les modalités minimales de la concertation étaient indiquées dans la délibération précitée.

L'objectif de l'aménagement de « barreau Marchegay (RD213) - Crabemorte (RD211) » est de sortir le trafic en transit du centre de Martignas-sur-Jalle en réalisant conjointement le prolongement de la déviation de Martignas depuis le giratoire de l'avenue Marcel Dassault (ex RD213) jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc (ex RD211) et le demi échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour de la route de Saint-Jean d'Illac (RD211).

Ces 2 aménagements permettront ainsi tous les mouvements de contournement de Martignas sans passer par son centre-ville.

Un emplacement réservé de voirie figure au PLU de Bordeaux Métropole pour le prolongement de la déviation vers le Nord et l'ex RD211 sur les communes de Martignas-sur-Jalle, Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles. Il n'en est pas de même pour le demi-échangeur qui se situe sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac. Pour le barreau, le choix du tracé hors de l'emplacement réservé, oblige une mise en compatibilité du PLU.

### **2 - Déroulement de la concertation**

La concertation s'est déroulée du mercredi 13 février au vendredi 15 mars 2019. L'avis a été publié dans la presse le 30 janvier 2019 (journal Sud-Ouest), sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)) et affiché dans les 4 mairies concernées par l'opération. Un affichage au format A2 sur fond jaune a été piqueté sur site (extrémités du barreau et demi échangeur) et une information locale a été insérée dans le magazine mensuel de Martignas (février 2019).

Sur la base des modalités indiquées dans la délibération précitée, et amendées par Monsieur le garant, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Martignas sous les formes suivantes :

Un dossier papier et un registre ont été mis à disposition du public aux accueils de la Mairie de Martignas-sur-Jalle et du Pôle territorial ouest. Un ordinateur portable dédié à la concertation était également disponible sur ces sites.

4 contributions ont été apportées sur le registre de Martignas. Aucune sur celui du Pôle territorial ouest.

Le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)) comprenant les mêmes éléments que les dossiers papier a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou de réactions via un registre électronique.

10 contributions ont été formulées sur le site (8 avis et 2 réactions), par 8 participants.

#### La tenue de réunions publiques

Une réunion publique s'est tenue, dès le premier jour de la concertation, le 13 février à 18h30 en Mairie de Martignas. Cette réunion a rassemblé une trentaine de personnes.

Lors de cette réunion, le projet routier a été présenté ainsi que la méthode adoptée pour concevoir le tracé routier en fonction des enjeux sur son environnement. Les différentes variantes ont été superposées à la cartographie des enjeux environnementaux montrant ainsi le choix du « meilleur » tracé impactant le moins possible les secteurs à enjeux. Les participants ont pu poser des questions auxquelles il a été répondu, et également exprimer leurs points de vue sur le projet. Sept interventions et leurs réponses ont été mentionnées sur le procès-verbal de la réunion.

Une deuxième réunion publique a été organisée une semaine avant la fin de la concertation en Mairie de Martignas le 7 mars 2019 pour tirer un bilan intermédiaire des contributions apportées. Les contributions ont été classées par thème et présentées au public (20 personnes). Puis des échanges oraux ont eu lieu entre le public et les organisateurs. Trois interventions et leurs réponses ont été notées au procès-verbal de la réunion.

#### La tenue de permanences

Afin de permettre aux personnes qui ne souhaitaient pas s'exprimer en public ou qui n'étaient pas disponibles lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de s'adresser au chef de projets et au garant, 2 permanences étaient organisées lors de la première semaine de concertation. Au Pôle territorial ouest, le lundi 18 février et en mairie de Martignas le 20 février de 14 à 17h.

Personne n'est venu au Pôle territorial ouest. Deux personnes sont intervenues en Mairie de Martignas apportant chacune une contribution sur le registre.

M. Acchiardi, garant de la concertation, désigné par la Commission nationale du débat public, a établi un bilan, joint à la présente délibération.

### **3 - Bilan de la concertation**

Les contributions et interrogations ont porté sur le choix du tracé routier, les nouveaux carrefours et les différents volets techniques des études environnementales. Il a également fourni l'occasion d'évoquer plus globalement les problèmes de mobilité sur le secteur ouest métropolitain aussi bien pour les véhicules motorisés que pour les vélos.

Avec une déclinaison par thématique et de façon synthétique, les observations formulées à l'oral ou par écrit par le public et les réponses que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole peut y apporter, sont les suivantes :

#### Choix de la variante 4

4 contributeurs ont indiqué leur préférence pour une autre variante que la n°4 retenue. Plusieurs justifient notamment la variante 2bis qui aboutit face au prolongement pressenti à une voie de desserte de la Zone d'activités Dassault et Camp de Souge au Nord de Martignas. Un autre contributeur s'oppose à cette variante qui passe trop près de son habitation. Un dernier indique que la variante ne prend pas en compte l'extension de la Zone d'activités d'Estigeac au Sud Est de l'avenue du Maréchal Leclerc.

#### Réponse du maître d'ouvrage

L'étude environnementale a identifié et classé les différents milieux naturels du secteur. Elle a également recensé la présence de zones humides sensibles et d'espèces faune ou flore protégées. Ces études ont mené à une hiérarchisation des milieux en zone à enjeux très forts, forts, moyens ou faibles.

Conformément au respect du Code de l'environnement, le tracé routier a été choisi en évitant les zones à enjeux. Le tracé retenu évite les zones où les enjeux sont les plus forts. Une cartographie dans le dossier de concertation superpose les variantes étudiées et les zones à enjeux et justifie le choix de la variante 4. Cette dernière présente d'autres inconvénients : pas d'alignement droit permettant un créneau de dépassement, crée une division de la future zone d'activité d'Estigeac en 2.

Quant à la continuité routière vers la zone d'activité Dassault et Camp de Souge, l'implantation du giratoire de la variante 4 ne remet pas en cause la possibilité d'une connexion viaire supplémentaire ultérieure.

Au stade suivant des études routières, des modifications « à la marge » pourront être proposées afin de répondre plus favorablement aux requêtes des contributeurs : d'une part, éloigner le plus possible l'axe de la voie nouvelle de l'habitation existante (mais sans impacter la zone à fort enjeu située plus à l'Est) et d'autre part, prévoir une solution pour permettre un accès à la future zone d'Estigeac.

#### Conception du demi-échangeur

3 contributeurs ont demandé plus de justification sur l'aménagement proposé : pourquoi pas un échangeur complet ? Quel type de carrefour est prévu au débouché de la bretelle de sortie et avec quel régime de priorité ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le carrefour a été étudié en entier dans un premier temps mais les trafics susceptibles d'emprunter les bretelles vers l'Ouest sont très faibles et ne justifient pas un tel investissement. Si à terme le besoin de compléter le carrefour s'avérait nécessaire, l'aménagement pourrait être réalisé sans difficulté apparente.

Au débouché de la bretelle de sortie sur la RD 211, il est prévu un simple carrefour en T. Les abaques de conception des carrefours ne prévoient pas d'aménagement particulier pour les niveaux de trafics estimés. La priorité est conservée à la circulation sur la RD211.

#### Mobilité dans le secteur ouest métropolitain - véhicules à moteur

6 contributeurs ont fait état des difficultés de circulation dans le secteur Ouest métropolitain et ont demandé quels étaient les différents projets routiers en cours, quelle coordination existait entre les collectivités maîtres d'ouvrage et/ou les entreprises privées concernées ? Comment améliorer la fluidité de la circulation vers Mérignac ? L'avenue Marcel Dassault à Mérignac est-elle prolongée jusqu'à la rocade ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

L'objectif premier de l'aménagement soumis à la présente concertation est d'éviter tout trafic en transit dans le centre-ville de Martignas. La solution retenue consiste, d'une part à prolonger la déviation existante à l'Est vers l'avenue du Maréchal Leclerc et d'autre part, à connecter au Sud de la déviation existante l'autre axe principal de circulation : la route de Saint-Jean d'Illac RD211. Le barreau Marchegay-Crabemorte et le demi-échangeur doivent être conjointement réalisés pour parvenir au but fixé.

D'autres projets routiers sont à l'étude dans le secteur. Sous maîtrise d'ouvrage départementale, le contournement de Saint-Jean d'Illac en 2 phases distinctes : le recalibrage du chemin du Baron (travaux annoncés en 2020) puis celui de la RD211E2.

Sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, est à l'étude la mise à 2 x 2 voies de l'avenue Marcel Dassault depuis le giratoire de Marchegay jusqu'au giratoire des Girondins. Dans l'esprit de l'aménagement déjà réalisé plus à l'Est, une voie sera dédiée au transport en commun dans chaque sens de circulation. La création d'une piste cyclable viendra compléter l'aménagement.

Ce même profil en travers avec 2 x 2 voies dont une dans chaque sens dédiée aux transports en commun et covoiturage, plus une piste cyclable est également à l'étude sur le tronçon de la RD106 entre Saint-Jean d'Illac et la déviation de Beutre (avenue François Mitterrand) à Mérignac. Ce projet sera conduit sous maîtrise d'ouvrage commune Département et Métropole.

Au cœur du secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc, un schéma directeur des déplacements a été validé présentant la mise à 2 x 2 voies de certains axes structurant le recalibrage d'autres voies dont les dimensions ne sont pas adaptées aux usages actuels. Le tronçon de l'avenue Marcel Dassault, actuellement en travaux, aboutira au giratoire à proximité de la mosquée. Ce Schéma directeur contient également un large volet dédié aux transports en commun et aux modes actifs.

Ces différents projets routiers sont totalement compatibles entre eux, voire complémentaires. La temporalité de leur réalisation varie en général, en fonction de la maîtrise du foncier nécessaire aux aménagements. Bordeaux Métropole suit l'évolution des trafics dans le secteur et juge de l'opportunité et de l'urgence des aménagements sur son territoire. L'amélioration de la fluidité de la circulation reste un objectif ainsi que la lutte contre l'autosolisme.

#### Mobilité dans le secteur Ouest métropolitain - vélos

4 contributeurs interrogent sur l'aboutissement de la piste cyclable prévue le long du barreau Marchegay-Crabemorte. Réalisation à quelle échéance et avec quelles continuités vers les communes de Saint-Médard, Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prévoit une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large côté Est du barreau. D'autres projets sont à l'étude pour les modes actifs dans le secteur, notamment la piste cyclable entre Martignas et Saint-Médard le long de l'avenue du Maréchal Leclerc, nommée avenue de Martignas sur la commune de Saint-Médard. Ce tronçon, dont l'aménagement nécessite l'acquisition de foncier devrait se réaliser dans la même temporalité. A défaut, la piste cyclable parallèle au barreau serait retardée dans le temps pour éviter d'avoir une piste cyclable qui aboutit sur une route très dangereuse pour les cyclistes.

Côté Mérignac, des bandes cyclables sont existantes sur l'avenue Marcel Dassault. Située hors agglomération, l'avenue est limitée à une vitesse de 80 km/h, ce qui est peu sécurisant pour les cyclistes proches de la circulation. Le projet d'aménagement de Bordeaux Métropole cité précédemment prévoit la création d'une piste cyclable en site propre.

Côté Martignas-sur-Jalle, en agglomération, une continuité de bandes cyclables bilatérales existe et mène jusqu'au centre-ville.

En direction de Saint-Jean d'Illac, via le centre-ville de Martignas, une discontinuité persiste entre le centre-ville et le début de la piste cyclable le long de la RD211 au droit du cimetière. Cette discontinuité ciblée par la commune de Martignas est identifiée dans le Schéma directeur de déplacement de la commune. Un aménagement est esquissé et fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU. L'échéance de réalisation est de plusieurs années, notamment pour des problèmes de maîtrise foncière.

En direction de Saint-Jean d'Illac, via la déviation de Martignas, les surlargeurs de chaussée revêtues permettent aux piétons et deux roues de s'éloigner de la circulation mais sans être très sécurisés. Le projet ne prévoit pas d'aménagement spécifique pour cet axe. Il en est de même des futures bretelles du demi échangeur, la surlargeur de chaussée revêtue de 1 m est prévue. Quant à la traversée de la RD211 pour les

cyclistes au niveau du futur échangeur situé hors agglomération, elle n'est pas « sécurisable » aisément. Elle n'est donc pas prévue. De plus, cet axe cycliste n'est pas inscrit au Plan vélo de Bordeaux Métropole.

#### Questions techniques sur le dossier de concertation « le projet dans son environnement »

8 contributions portent sur des éléments techniques traités dans le dossier de concertation. Il s'agit des mesures acoustiques contre le bruit, les mesures pour la grande faune, les résultats de la modélisation des trafics et l'impact sur la sylviculture locale et la défense incendie.

#### Réponse du maître d'ouvrage

En ce qui concerne le bruit, l'étude menée conformément aux instructions nationales a conclu que le maître d'ouvrage n'est soumis à aucune obligation. Le niveau de bruit atteint en façade des habitations ne dépassera pas les seuils réglementaires. Toutefois, la création d'un dispositif type merlon à proximité de l'habitation existante pourra être envisagée lors des négociations foncières.

L'étude des milieux naturels, incluant faune et flore a identifié la présence de milieux « riches » et d'espèces protégées. Le tracé routier, conformément au Code de l'environnement a été choisi de façon à impacter le moins possible l'environnement. Il reste toutefois des impacts résiduels qu'il faudra compenser. Un dossier de dérogation auprès de la Commission nationale de protection de la nature sera élaboré avec une série de mesures compensatoires adaptées. Au stade intermédiaire d'étude d'impact, plusieurs mesures sont prévues pour réduire l'impact, notamment la pose de buses sèches sous chaussée pour permettre la traversée de la route sans risque de collision pour la petite faune. Pour ce qui est des grands mammifères, il n'est pas envisagé de passage spécifique, le risque de collision n'ayant pas été identifié dans le secteur.

En réponse à une contribution qui met en cause l'objectivité de l'étude sur les milieux naturels, il est à noter que la variante n° 4, finalement choisie, ne correspond ni à l'emplacement réservé du PLU ni au tracé initialement pressenti aboutissant au départ théorique de la voie de desserte de la Zone d'activités Dassault/Camp de Souge. Le choix de la variante est la conséquence directe des études sur le milieu naturel.

La modélisation de trafic, réalisée et jointe à l'étude environnementale, indique une augmentation de la circulation sur l'axe RD211 post-travaux d'aménagement. En effet, il est souvent constaté, lors de la création d'une voie nouvelle, un apport supplémentaire de trafic expliqué par une modification d'itinéraires de certains usagers. La modélisation n'est pas parfaite et ne prend en compte que les trafics des voies principales, ce qui explique des écarts aux nœuds modélisés entre flux entrants et flux sortants. Mais surtout, cette modélisation ne prend en compte que les routes existantes actuellement. Le contournement de Saint-Jean d'Illac, « l'aménagement » de la rue de la Duchesse sur la commune de Saint-Jean d'Illac, les projets de mise à 2 x 2 voies de l'avenue Marcel Dassault vers Mérignac ou de la RD106 entre Saint-Jean d'Illac et la déviation de Beutre vont modifier les itinéraires et les flux de circulation du secteur, avec des temporalités diverses. Il est de fait très difficile de projeter les trafics à court et moyen termes avec précision.

Enfin le projet de voie nouvelle impacte des parcelles dédiées à la sylviculture. Comme toutes les autres, ces parcelles conserveront un accès pour leur exploitation, et les propriétaires seront indemnisés à hauteur du préjudice subi. L'association syndicale autorisée de Défense de la forêt contre l'incendie sera sollicitée pour s'assurer de la conformité du projet avec les dispositifs de secours incendie présents.

#### Circulation à Martignas et développement de l'urbanisation

3 contributions soulèvent le problème de la forte urbanisation de la commune et de la vitesse de la circulation trop élevée à l'intérieur de l'agglomération, notamment des poids lourds. Une autre contribution accuse la voie nouvelle d'accélérer le développement des zones d'activités.

#### Réponse du maître d'ouvrage

La commune de Martignas-sur-Jalle se développe « normalement » au regard des perspectives du Schéma de cohérence territorial (SCOT). L'augmentation du trafic est constante et l'axe de circulation que représente la RD211 de St Médard à Cestas A63 via les centres-villes de Martignas et Saint-Jean d'Illac, est classée route à grande circulation par les services préfectoraux. Il est dès lors difficile d'en réduire son usage.

Une fois l'aménagement routier réalisé, la portion de RD 211 en agglomération devrait ne plus être considérée comme route à grande circulation. Des aménagements d'apaisement de la circulation pourront plus aisément être mis en œuvre.

Enfin, dans la continuité de la déviation existante, le barreau Marchegay-Crabemorte conservera le statut de déviation. Aucun accès direct ne sera autorisé. La voie nouvelle contribuera à faciliter l'accès à la Zone d'activités d'Estigeac sans passer par le centre-ville de Martignas, mais ce sont les dispositions du PLU qui ouvrent les droits à construire dans ce secteur. Cette zone d'activités étant soumise à l'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble, ses accès restent à définir précisément concomitamment avec la commune et les aménageurs.

#### Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune contribution.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15 et suivants,

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2018-827 en date du 21 décembre 2018, adoptant les objectifs du projet de barreau « Marchegay – Crabemorte » sur les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle et, du demi échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (RD 211) sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac et validant la décision d'ouvrir ce projet d'aménagement ainsi que la mise en compatibilité du PLU afférente à la concertation publique préalable,

**VU** le bilan de la concertation dressé par M. Acchiardi, garant désigné par la Commission nationale du débat public.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

**CONSIDERANT** que l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

**CONSIDERANT** que la prise en compte de certaines préoccupations émises par le public justifient l'ajustement du projet envisagé sur certains aspects,

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une prochaine délibération (déclaration de projet), laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation.

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de création de la voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et du demi échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle au carrefour avec la

route de Saint-Jean d'Illac (R211), ainsi qu'à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, tel qu'il est dressé ci-dessus.

**Article 2** : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Monsieur Patrick PUJOL